ANICAP
Association Nationale Interprofessionnelle Caprine

Synthèse des nouvelles dispositions en matière de paiement du lait de chèvre au 1er janvier 2026

Nom de l'accord	**Accord interprofessionnel national relatif aux analyses servant au paiement du lait de chèvre en fonction de sa composition et de sa qualité**	**Accord interprofessionnel relatif à la classification du lait de chèvre selon sa composition et sa qualité**	
Nature de l'accord	**Application obligatoire à compter du 1ER janvier 2026**	**Application non obligatoire**	
CRITERES OBLIGATOIRES	**NOMBRE MINIMAL D'ANALYSES**	Seuil préconisé	**CLASSEMENT DES LAITS**
Teneur en matière grasse	Chaque livraison de lait de chèvre		
Teneur en matière protéique	Chaque livraison de lait de chèvre		
Germes à 30°C	3 par mois	Référence = 50.000 germes/ml	Classe A = < 50 000 Classe B = de 51 000 à 100 000 Classe C = de 101 000 à 200 000 Classe D = > 200 000
Teneur en cellules somatiques	Chaque livraison de lait de chèvre	Référence : <1 million de cellules/ml	Référence = < 1 million Classe A = de 1.000.001 à 1.250.000 Classe B = de 1.250.001 à 1.500.000 Classe C = de 1.500.001 à 2 millions Classe D = de 2.000.001 à 3 millions Classe E = > 3.000.001
Résidus d'antibiotiques	Chaque livraison de lait de chèvre	----------	Indemnisation de 50% de la valeur (prix payé par l'acheteur) du lait non livré en cas de doute. Mesure applicable maximum 1 fois sur les 12 derniers mois Pénalité de 50% de la valeur du lait pour la livraison du jour en cas de positivité pour la 1ère fois En cas de récidive, sur 12 mois glissants : - pénalité de 100% la 2ème fois, - pénalité de 150 % la 3ème fois.
Point de congélation (Cryoscopie)	Chaque livraison de lait de chèvre	> -530m°C	Classement spécifique défini par les acteurs de la filière dans le cadre de leur relations contractuelles

CRITERES OPTIONNELS	NOMBRE MINIMAL D'ANALYSES		
Indice de lipolyse	1 par mois par méthode aux savons de cuivre		
Spores butyriques	1 par mois		
Immunoglobulines gamma 1 (IGG1)	1 par mois du 1er septembre au 31 mars	Référence : 0,8 g/l	Référence = 0,8 g/l Classe A = de 0,8 à 1 g/l Classe B = de 1 à 2 g/l Classe C = > à 2 g/l